

SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODERES.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

Steamship *Momus*, Boyd, parti 4 juillet.Steamship *Apollo*, Shirley, parti 1 juillet.

LIVERPOOL.

Steamship *Dictator*, Harris,

parti 26 mai.

Steamship *Memphis*, Daniel,

parti 4 juin.

Steamship *Capella*, Gill, parti 5 juin.Steamship *Barbedine*, Parker,

parti 7 juin.

Steamship *Ottawa*, Tait, parti 13 juin.Steamship *Orion*, Nicholson,

parti 13 juin.

Steamship *Chancellor*, Donald,

parti 18 juin.

Steamship *Mexican*, MacLean,

parti 19 juin.

Steamship *Senator*, Atkinson,

parti 24 juin.

Steamship *Median*, Davies,

parti 25 juin.

Steamship *Wm Cliff*, Reid,

parti 27 juillet.

Steamship *Almeria*, Cook, parti 1 juillet.Steamship *Louisiana*, Lord,

parti 4 juillet.

BREME.

Barque *Bremen*, Volger, parti 12 mai.Navire *Kaiser*, Hinschbomer, parti 17 mai.

LISBONNE.

Barque *Bolton*, — parti 12 avril.

SANTOS.

Steamship *Spanish Prince*, Jones,

parti 25 juin.

OPORTO.

Barque *Portuguese*, Vieira, parti 28 mai.

RIO DE JANEIRO.

Steamship *Galatea*, Jefferie,

parti 23 juillet.

Steamship *Spanish Prince*, Jose,

parti 30 juillet.

HAVRE.

Steamship *Virginia*, Brevet,

parti 27 juillet.

HULL.

Steamship *Harry Wedgwood*, Broadbent,

parti 27 juillet.

STETTIN.

Steamship *Indus*, Leycock,

parti 26 juillet.

PORT TALBOT.

Steamship *Eagle Head*, Lewis,

parti 30 juillet.

Liste des navires dans le port.

STEAMERS.

Nom — Destination — Routage.

African Prince Sud Afrique — sud est 14

Arkadia Porto Rico — 2me dist 14

Asia Conti — 2me dist 14

Bellaria Anvers Stay dock

Ceres Gene — 2me dist 14

Chammette New York — Alger

City of Tampa Mexico 1er dist 27

Comus New York 2nd dist 8

Grown of Castle Glasgow r Harmonie

Greensboro Boats del Toro r Market

Haskon VII Port Limer 1er dist 15

Hans Dameray Stay dock

Indian Brume et Avant 1ers dist 43

Merry Seac Brume Stay dock

Mercian Liverpool Westmago

Mobile Belize 1er dist 15

Orasabeem Port Limer 1er dist 15

Orasabeem Honduras 1ers dist 30

Preston Colos 1er dist 15

Progresso Cebu Stay dock

Rosina Honduras 3me dist 30

Socia Hamburg 3me dist 27

St Laurent Harry 3me dist 27

Ustian Honduras 3me dist 30

Wavet — 1er dist 3

BAVRES.

Eoland Brume Stay dock

Colombus Belize Stay dock

BARCES.

Matador Brume rne Race

GOELFTTES.

Laure Hulst Port Arthur Chalmette

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mlle Anne McCarthy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA SUCCESSION DE M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. George F. THOMAS CONNELL, Greve — McHale & Beedict, avocat.

Le 15 — 15 10

Succession de Michel Zar.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA SUCCESSION DE M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. George F. THOMAS CONNELL, Greve — McHale & Beedict, avocat.

Le 15 — 15 10

L'Ecole de Culture Physique

Pors,

116 RUE ST-CHARLES

Pour le développement des Hommes

et des Femmes et le traitement de

ceux qui sont atteints de débilité.

CARL PONS, Champion Athlète

et Grec-Romain, Directeur.

Mme CARL PONS Enseigne

aux Dames.

— 10 —

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, ou de toute autre manière, tout ce que seraient ou devraient être déduits par le procédé ci-dessous, pour ce que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être déduit.

Succession de M. E. G. 85704 — Division B — Partie 1 — par le présent donné aux ordonnances de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d